

Service de Santé au Travail IO.ZM
Téléphone : 01 41 56 88 99
Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30
[E-mail: medicalpn@airfrance.fr](mailto:medicalpn@airfrance.fr)

Roissy, le 28 octobre 2016

A Madame ou Monsieur le Médecin Traitant

Objet : Personnel Navigant et risque de paludisme

Cher Confrère,

Vous êtes le médecin traitant d'un Personnel Navigant de la compagnie aérienne Air France.

Nous souhaitons nous rapprocher de vous afin de partager notre expérience en matière de paludisme chez les navigants et vous informer des spécificités liées à leur activité professionnelle.

Air France dessert une trentaine d'escales impaludées.

Tous les navigants Long-Courrier y séjournent fréquemment.

Conformément aux recommandations officielles (B.E.H*2016), Air France ne propose pas de chimioprophylaxie antipaludique, ni de traitement présomptif aux personnels navigants qui sont amenés à faire des séjours brefs et répétés pendant plusieurs années dans des zones impaludées.

Cependant, une chimioprophylaxie et/ou un traitement présomptif doivent être discutés avec votre patient pour tout séjour non professionnel en zone impaludée ou en zone d'isolement médical (croisières, trekkings etc...).

La Compagnie fournit une protection personnelle anti vectorielle et assure une information ciblée sur la prévention et la conduite à tenir en cas de doute.

Malgré cela, nous déplorons chaque année une dizaine de cas de paludisme, dont deux décès et trois cas graves ces dix dernières années.

Ces cas graves ont toujours été liés à un retard de diagnostic, le plus souvent provoqué par un **tableau initial banal** : syndrome grippal ou ORL, tableau de gastro-entérite, fatigue inhabituelle..., accompagné d'une fièvre voire d'un simple fébricule parfois non ressentis.

La fièvre reste le signe d'alerte principal, elle évolue par pics. Elle peut être absente plusieurs heures, voire 1 à 2 jours et peut passer inaperçue au début.

Nous demandons aux navigants de consulter dès l'apparition de l'un de ces symptômes, pour un avis médical et la réalisation d'un **DIAGNOSTIC PARASITOLOGIQUE EN URGENCE (recherche d'hématozoaires et/ou test de diagnostic rapide antigénique)**, dont le résultat doit être obtenu dans un délai maximum de 2 heures. La sérologie n'a aucun intérêt pour le diagnostic d'un paludisme aigu.

Si le premier test est négatif et en cas de persistance, de modification ou d'aggravation des symptômes, ce diagnostic parasitologique doit impérativement être redemandé, au besoin précocement.

Nous vous remercions de l'attention que vous prêterez à ce courrier et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien confraternellement,

Les Médecins du Travail Personnel Navigant d'Air France